

CHARTRE DOCUMENTAIRE DE LA MEDIATHEQUE ALFRED JARRY

PRÉAMBULE

La présente charte a pour objet de définir les principes généraux de la politique documentaire de la médiathèque Alfred Jarry.

Il s'agit d'un document synthétique et public, outil de transparence démocratique diffusé auprès des usagers et validé par les représentants élus de la ville de Thorigné-Fouillard.

Il constitue le cadre de référence en matière de gestion des collections, c'est à dire les actions de sélection, d'acquisition et de régulation des fonds. Il permet de définir la politique documentaire de l'établissement, nécessaire pour mener à bien ses missions de service public.

Ce document ne couvre pas l'ensemble des actions de la médiathèque Alfred Jarry, il porte exclusivement sur la gestion des collections. On se référera à d'autres documents-cadre, tels que le règlement intérieur et le projet d'établissement, pour avoir une vision complète des missions et actions de la médiathèque.

Cette charte est évolutive. Elle sera réactualisée en fonction des projets du service et de la politique nationale en matière de lecture publique.

I. L'OFFRE DE COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE ALFRED JARRY

1. Missions de la médiathèque

La médiathèque est un service municipal à vocation culturelle.

Elle a pour missions de « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ». Ces missions s'inscrivent dans la loi 2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Ainsi, elle contribue au développement et à la promotion du livre et de la lecture, de la musique, du cinéma, et, plus largement, de la culture.

Ses missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de neutralité du service public.

Son rôle est de constituer et de communiquer des collections de documents et d'objets sous forme physique et numérique. La médiathèque met à la disposition de tous les publics le plus large choix de livres, revues, CD, DVD, ressources numériques et objets.

Elle conçoit des services, des activités et des outils associés à ses missions ou à ses collections.

Elle favorise la rencontre entre les publics et les artistes-auteurs (écrivains, réalisateurs, musiciens...) à travers des actions culturelles variées : spectacles, projections, expositions, concerts, conférences, etc.

En somme, elle participe à la vie culturelle de la cité, à l'intégration des citoyens dans la société.

2. Type de collections

Les collections de la médiathèque sont constituées de documents et d'objets physiques¹.

Elles s'adressent à tous, adultes comme enfants, et dès le plus jeune âge.

Elles sont diversifiées et régulièrement actualisées.

Les collections n'ont pas vocation à être exhaustives. Elles ont l'ambition de correspondre aux attentes des habitants, et d'être adaptées à leurs usages.

La médiathèque Alfred Jarry n'a pas de mission de conservation. Elle ne possède pas de fonds patrimoniaux, d'archives, ni de livres rares ou précieux.

On distingue les collections « courantes » des fonds spécifiques.

Collections courantes :

- romans et documentaires, dont des livres en gros caractères
- bandes dessinées et mangas
- albums et contes
- livres-CD
- CD
- DVD
- journaux et revues

Collections spécifiques :

- des objets, tels que des supports de lecture (lecteur DVD, liseuse, boîte à histoires), des malles thématiques sur des sujets variés (cinéma, musique) et des objets du quotidien en lien avec des projets définis (machine à coudre, cadenas de vélo) (liste non exhaustive)
- un fonds marionnettes, qui rassemble livres et DVD sur les arts de la marionnette, en lien avec le festival annuel Manimagine organisé par la ville de Thorigné-Fouillard
- une créathèque, composé de kits portant sur les loisirs créatifs, rassemblant des manuels d'amateur et du matériel pour débutants
- un kamishibai, composé d'un butai et de planches à histoires, empruntables uniquement par les professionnels adhérents (enseignants, animateurs).

Les collections spécifiques sont particulièrement mouvantes : de nouvelles peuvent voir le jour, selon l'émergence de projets particuliers, et d'autres peuvent s'estomper, ne répondant plus aux besoins des usagers ou au projet d'établissement.

Collections numériques :

En plus des collections physiques, les adhérents de la médiathèque Alfred Jarry ont accès à des collections et des ressources numériques gratuitement, accessibles depuis le site internet commun à l'ensemble des médiathèques de Rennes métropole². Cette offre numérique se

¹ Article L. 310-3 du Code du patrimoine : « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels. »

² Ce site et ses contenus vont prochainement évoluer ; le projet d'une nouvelle version est actuellement en cours en 2024. L'accès aux collections numérique va donc être modifié.

compose principalement de livres, de revues et journaux, de films et de musique consultables en ligne et/ou téléchargeables.

Ces ressources sont gérées par Rennes métropole et sont mises à la disposition de tous les adhérents des bibliothèques de la métropole dont l'abonnement est valide.

L'offre numérique résulte d'achats de bouquets de titres auprès de divers prestataires.

Les choix documentaires ne sont donc pas établis par les professionnels de la médiathèque Alfred Jarry.

Ce site est néanmoins un outil de mutualisation des bibliothèques de la métropole qui contribuent toutes à sa définition et à son contenu.

3. Publics visés

Les collections s'adressent à tous, dès le plus jeune âge, habitant de la commune ou non.

De nombreuses activités de la médiathèque reposent sur une collaboration avec une multitude d'acteurs environnants. Ces partenariats permettent de « faire territoire », de s'adresser et de servir tous les publics, des plus proches aux plus éloignés. Les collections s'adressent donc, aussi, à chacun d'entre eux : les partenaires de la médiathèque tout comme les personnes en direction desquelles ils s'adressent.

Il s'agit notamment :

- d'acteurs sociaux-éducatifs : enseignants, animateurs, éducateurs...
- d'acteurs de la petite enfance : halte-crèche, assistants maternels...
- d'acteurs associatifs
- d'établissements spécialisés
- de l'EHPAD et résidences pour personnes âgées
- de services municipaux : CCAS, PAE...

II. ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS

1. Achats

Tous les ans, la municipalité alloue un budget global d'acquisition à la médiathèque.

Ce budget fait l'objet d'une répartition rationnelle par type de fonds par la direction de la médiathèque, en concertation avec les bibliothécaires.

L'ensemble des documents (imprimés, sonores, audiovisuels, abonnements de revues et journaux) sont achetés dans le cadre de marchés publics à bons de commande.

Les livres sont achetés dans des librairies générales ou spécialisées du département, indépendantes pour la majorité d'entre-elles.

Les achats de livres imprimés font l'objet d'une déclaration systématique auprès de la Sofia (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit), organisme agréé par le Ministère de la Culture pour la gestion collective du droit de prêt en bibliothèque.

Les CD sont achetés chez un GAM (groupement d'achats pour médiathèque) et chez des disquaires indépendants du département.

Les DVD sont achetés auprès de fournisseurs de médiathèques qui, conformément au droit de prêt en bibliothèque, ont négocié préalablement les droits de diffusion avec les éditeurs. Les DVD ne peuvent être achetés directement dans le commerce.

2. Emprunts

La médiathèque accroît ses collections en empruntant des documents à la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine, dans le cadre de ses missions.

Ces documents complètent donc l'offre de la médiathèque pour une durée limitée.

Une action de coopération est, en plus, menée entre la médiathèque de Thorigné-Fouillard et celle d'Acigné par un échange d'une sélection de livres en gros caractères pour une durée convenue entre les deux structures. Ces livres sont intégrés aux collections de l'une et l'autre pour être prêtés aux usagers.

Ponctuellement, et en lien avec des projets d'animation tels que l'accueil d'un auteur ou l'exposition d'un illustrateur, la médiathèque fait appel à d'autres bibliothèques de la métropole pour leur emprunter quelques titres.

Ces prêts temporaires permettent à la médiathèque d'accroître son offre auprès du public, soit par l'apport de titres nouveaux, soit par l'apport de plusieurs exemplaires d'un même titre.

En effet, pour des raisons budgétaires, la médiathèque achète un seul exemplaire de ses documents. De rares exceptions peuvent être observées, en lien avec des projets d'animations particuliers.

3. Dons

Les dons de documents sont acceptés, à l'exception des DVD, conformément au droit de prêt. Seuls les documents respectant la politique documentaire de l'établissement et les missions du service sont admis. Les documents doivent être récents et en très bon état.

Les dons suivent le même circuit que les autres documents achetés par les professionnels. Ils sont intégrés aux collections, et ne font l'objet d'aucune mise en valeur particulière.

4. Suggestions

La médiathèque est ouverte aux propositions des usagers et des partenaires. Tout abonné peut suggérer l'achat d'un document. La médiathèque y répondra positivement si le document s'inscrit dans sa politique documentaire, et dans les limites des contraintes budgétaires.

Toute suggestion ne donne donc pas lieu à un achat systématique. Les refus sont motivés par les bibliothécaires, sous l'autorité de la direction.

III. SÉLECTION DES DOCUMENTS

1. Rôle des bibliothécaires

Les acquisitions sont effectuées par les professionnels de la médiathèque Alfred Jarry, garants de l'équilibre des collections.

Les acquisitions résultent de l'étude et de l'analyse des collections existantes (statistiques de prêts, contenu, état, âge, élimination,...). Elles tiennent compte de l'offre éditoriale, de l'actualité, du public visé, et des demandes du public et partenaires. Enfin, Elles considèrent les projets et événements culturels à venir.

Les acquisitions ne résultent donc pas de choix individuels, mais sont le fruit d'un travail collectif qui repose sur des compétences professionnelles.

2. Outils d'acquisitions

Les bibliothécaires font des choix parmi la vaste production éditoriale. Plusieurs outils et références sont utilisés par les professionnels pour les guider :

- revues et sites spécialisés
- revues, journaux et sites web d'actualité culturelle
- blogs ou sites de lecteurs
- émissions et podcasts
- bases de données bibliographiques
- catalogues d'éditeurs
- visites en librairies, présentations de libraires
- presse généraliste
- journées professionnelles sur l'actualité éditoriale
- actualité de manifestations littéraires nationales et régionales

3. Critères de choix

Selon le Code du patrimoine, Art. L. 310-4., « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. »

Les collections de la médiathèque sont encyclopédiques : elles recouvrent tous les domaines de la connaissance et du savoir.

Pour des raisons budgétaires évidentes, l'exhaustivité est exclue, y compris l'achat de l'ensemble des œuvres d'un même écrivain.

La médiathèque s'efforce de proposer la plus grande diversité d'opinions et de courants d'idées, dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux valeurs républicaines et aux textes législatifs en vigueur, afin de permettre à chacun de confronter plusieurs points de vue. Cette pluralité d'opinion est essentielle pour un bon équilibre des collections.

Par cette diversité, il arrive que des lecteurs perçoivent des documents comme étant incorrects ou inconvenants, dans leur contenu ou dans leur forme, attentatoires à des appréciations personnelles.

Rappelons que les collections constituent un ensemble, pondéré et cohérent, et dépourvu de toute forme de censure.

Quel que soit le support, la caution scientifique et la validité de la source, l'actualité de l'information, et le soin apporté à la mise en page sont systématiquement recherchés.

La médiathèque a une mission de découverte auprès des usagers, elle propose des collections autres que les seuls succès commerciaux connus. Une attention est donc portée vers les petites maisons d'éditions, les auteurs moins diffusés, les labels et producteurs indépendants. Pour autant, les succès commerciaux ne sont pas exclus des collections.

De manière générale, afin de s'adresser au plus grand nombre, les collections de la médiathèque sont d'un niveau « tout public », de vulgarisation, d'initiation. Certains sujets peuvent être d'un niveau plus approfondi, mais le niveau de recherche universitaire est exclu.

Les collections d'imprimés sont essentiellement en langue française. Certains fonds sont proposés en langues étrangères, pour répondre à un besoin d'apprentissage : il s'agit principalement de l'anglais, de l'espagnol, de l'allemand, et du breton.

Les collections sonores et audiovisuelles sont en version originale ou multilingue.

4. Critères d'exclusion

Certains critères de sélection sont contraires à ceux évoqués précédemment. Sont ainsi exclus des collections :

- les documents contrevenants aux lois en vigueur, de propagande et provenant de sectes
- les documents politiques pré-électoraux
- les documents marketing d'entreprises
- les manuels scolaires, mémoires, thèses, annales
- les livres auto-édités ou édités à compte d'auteur, en dehors des seuls écrivains de la commune
- les livres à usage unique (découpage, coloriage, jeux...)
- les supports obsolètes (VHS, disquettes...)
- Les codes de droit, les annuaires, et de manière générale, les documents ayant une durée de vie trop éphémère pour pouvoir s'intégrer durablement dans les collections
- les reproductions de documents (photocopiés, enregistrements de séries télévisées...)
- les choix privilégient les documents dont le contenu créatif ou informatif les distingue de produits sans valeur ajoutée. Sont ainsi exclus, par exemple, la presse et les ouvrages dits « people », les récits personnels sans intérêt littéraire ni informatif, etc.

IV. RÉGULATION DES COLLECTIONS

1. Évaluation des collections

Une évaluation critique des collections est menée régulièrement par les professionnels. Cette évaluation permet d'améliorer l'aspect général des fonds et renforce leur attractivité. En effet, la médiathèque doit garantir au public l'accès à des collections actualisées et renouvelées. Elle n'a pas vocation à conserver les documents qu'elle acquiert.

Cette évaluation permet également d'obtenir des informations précises sur le fonds et de le réviser couramment pour asseoir ou renforcer un équilibre entre les disciplines, l'actualité des ouvrages, etc.

L'évaluation des collections entraîne l'élimination de documents choisis. Parce que tout document a une durée de vie, cette opération est indispensable pour maintenir une collection cohérente. L'élimination fait partie intégrante du circuit du document, et s'intègre dans la politique documentaire de l'établissement.

2. Critères de retrait

L'évaluation critique des collections repose sur divers critères, qualitatifs et quantitatifs, inspirés de la méthode dite « IOUPI » mise au point par la Bibliothèque Publique d'Information. Elle tient compte de :

- l'état physique du document : livres sales, DVD rayés, reliure décollée..., l'état physique justifie à lui seul le retrait de documents.
- l'adéquation à la politique documentaire : un document peut présenter un intérêt certain, mais n'être pas adapté aux critères de sélection énoncés plus haut, et en particulier au public visé (niveau de spécialisation trop élevé, livre composé d'une partie à usage unique, etc.).
- l'actualité, la fraîcheur de l'information : les contenus devenus obsolètes ou erronés ne présentent plus d'intérêt pour le public (guide de voyage ancien, livre d'informatique désuet...).
- la redondance : les doublons sont retirés, et les documents abordant un même sujet sont examinés.
- l'usage : le taux d'emprunts est un indicateur pris en compte dans l'évaluation des fonds.

Tous les documents retirés des collections sont proposés en don aux partenaires de la médiathèque (écoles et service enfance-jeunesse, établissements spécialisés, associations...).

A l'issue de ces dons, soit les documents sont recyclés (pour les plus abîmés), soit ils sont vendus à bas prix à l'occasion d'une braderie organisée par la médiathèque, et ouverte à tous.

RESPONSABILITES

Le traitement des collections est effectué par une équipe de bibliothécaires dans le respect des orientations de la présente charte, sous la responsabilité de la direction de la médiathèque, et sous l'autorité du Maire de Thorigné-Fouillard.

Les qualifications professionnelles des bibliothécaires sont essentielles pour mener à bien l'ensemble des actions de sélection, d'acquisition et de régulation des fonds, l'expertise étant l'assurance d'un travail de qualité.

Tous les ans, l'activité de la médiathèque fait l'objet d'un rapport, transmis à sa tutelle administrative. Ses données sont communiquées au Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 10/09/2016

Le Maire, Gaël LEFEUVRE



